

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

37/2021

**DECISION DU MAIRE**  
**(En vertu de l'article L 2122.22 du C.G.C.T)**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE ET D'UN  
PREAU A L'ECOLE MATERNELLE POUR UN MONTANT DE 384 817.63 € HT**

Le Maire de la commune de Crêts en Belledonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22  
relatif à la délégation du Conseil Municipal.

Vu La délibération du Conseil Municipal de Crêts en Belledonne en date du  
11 juin 2020.

Considérant que la structure actuelle ne permettra plus d'accueillir très prochainement,  
un nombre croissant d'élèves au sein de l'école maternelle.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : La commune de Crêts en Belledonne sollicite une subvention auprès du  
Conseil Départemental afin d'engager des travaux pour la création d'une cantine scolaire et  
d'un préau à l'école maternelle.

Le montant total des travaux s'élève à 384 817.63 Euros HT.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera  
affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Crêts en Belledonne, le 19 octobre 2021

Le Maire

Youcef TABET

